

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE GINKGO - ASSOCIATION DES PRATICIENS EN MEDECINES DOUCES et NATURELLES DE EAUNES



Article 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 14 des statuts complète et précise le fonctionnement de l'association à laquelle on pourra se référer de manière simplifiée en tant que « Ginkgo Eaunes ».

Article 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION

En complément de l'article 8 des statuts de l'association, toute inscription annuelle est fixée de septembre à fin août à :

- ❖ 20 Euros/personne,
- ❖ 30 Euros adhésion de soutien,
- ❖ 50 Euros adhésion de soutien/couple et des cotisations correspondantes en fonction des ateliers choisis.

Si l'adhérent s'inscrit à partir du 1er mars, l'adhésion sera pour les praticiens à moitié prix soit 10 Euros, à l'exception des adhésions de soutien.

1- Toute adhésion est intransmissible et son montant contractuel ne peut être modifié ni remboursé.

2- L'adhésion ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Les adhérents seront prévenus par e-mail pour renouveler leur adhésion.

3- Suite aux Assemblées Générales de Janvier 2018 et du 04 Novembre 2018, les membres praticiens de Ginkgo Eaunes ne sont plus exclusivement de Eaunes.

NOTE: L'Association se réserve le droit de demander leurs diplômes et/ou certificats aux praticiens en médecines douces et naturelles de Eaunes qui désirent participer comme membre actif à l'Association.

4- Candidatures

I. **Le candidat, la candidate, devra être parrainé** par un membre actif de l'association et devra présenter les documents suivants le jour de sa présentation à la collégiale (membres bureau et membres actifs) :

- ⑩ Ka-bis ou équivalent
- ⑩ certificat de fin de stage et/ou diplôme
- ⑩ assurance professionnelle

Si sa candidature est acceptée :

- ⑩ chèque d'adhésion annuelle
- ⑩ fournir le B3 du casier judiciaire
- ⑩ signer les statuts ainsi que le règlement intérieur
- ⑩ remplir le formulaire de la mairie

Le recrutement se fera en Janvier de chaque année

Un parrain pourra présenter plusieurs candidats/candidates.

II. Diplômes/ certificats de fin de stages

- Pour toutes les pratiques possédants un cursus de formation, seront demandés aux candidats leurs diplômes, ou à défaut de l'existence d'un diplôme, soit un certificat de formation, soit une attestation de stage ou tout autres documents confirmant un apprentissage de la pratique présentée.
- une exception pourra être faite pour les disciplines sans qualification ou diplôme. Sera alors pris en considération, l'expérience, la notoriété, l'avis de ses pairs ou toutes autres informations pouvant témoigner ou affirmer la présentation du candidat.

5- Recrutements

L'intégration s'effectue en trois temps :

- Une réunion, en janvier, de présentation des candidats.
Les candidats sont reçus, en présence des parrains, par le bureau et les membres actifs désireux de participer. Chaque candidats, muni de leurs documents, se présente (discipline, expérience) et évoque ses motivations et ses attentes.
- Un compte rendu est envoyé par mail à tous les membres actifs avec demande, par réponse dans les 15 jours, d'un avis (favorable/défavorable/abstention) concernant l'intégration des candidats présentés.
- Le bureau se réunit pour le dépouillement des avis, puis s'ensuit le vote décisionnaire du bureau avec transmission des résultats à tous les membres actifs. Ce vote se fait à la majorité du quorum à minima (présence de la moitié des membres du bureau plus un). Dans le cas d'un vote du bureau contraire à la majorité des avis, le bureau transmettra l'explication de son résultat.

Le/la candidate ne devra pas pratiquer de technique refusée par l'association Ginkgo

Chaque candidature est à examiner en fonction du nombre de disciplines similaires déjà présentes. L'association se donne le droit de refuser, ou d'accepter les candidatures afin de conserver et de maintenir une homogénéité, un équilibre, au sein de l'association.

Article 3 : ASSURANCE

Les praticiens de l'association doivent justifier d'une assurance responsabilité civile (RC) professionnelle comprenant une RC Exploitation pour participer sur les salons et autres lieux publics.
Ils doivent pouvoir présenter un extrait du bulletin numéro 3 de leur casier judiciaire vierge, aussi appelé « Extrait B3 ».

Article 4 : URGENCES MÉDICALES ET NON MÉDICALES

En cas d'urgence lors d'un soin ou d'un atelier, mes intervenants seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, SAMU, police etc...)

Article 5 : LES MINEURES ET PERSONNES SOUS TUTELLE

Toute personne mineure ou sous tutelle doit être obligatoirement accompagnée d'un adulte responsable.

Le praticien se réserve le droit d'accepter ou non l'accompagnant lors de la séance de soin.

Article 6 : DISCIPLINE

En complément de l'article 8 défini dans les statuts de l'association *Droits et devoirs de l'adhérent*, l'association se réserve le droit d'exclure définitivement tout adhérent qui manquerait à la discipline, au respect, à l'hygiène ou pour toute autre faute jugée grave par le bureau. Celui-ci n'obtiendrait pas le remboursement de son adhésion en cours ni de ses cotisations.

Article 7 : HYGIÈNE

En complément de l'article 8 défini dans les statuts de l'association, une bonne hygiène personnelle et du matériel utilisé lors de soins (tables de massages, linge, nourriture etc...) est indispensable pour le confort et la santé de tous.

Article 8 : LES VOLS

L'Association Ginkgo Eaunes décline toute responsabilité pour tout préjudice matériel ou corporel, perte ou vol subi par tout participant aux activités de l'association (ateliers, forums etc...) Si la responsabilité incombe aux participants, ceux-ci devront faire jouer leur assurance RC.

Article 9 : MEDIAS

Chaque participant autorise Ginkgo Eaunes à exploiter et diffuser les images et vidéos prises durant ses activités à toute fin et sans contrepartie en vue de promouvoir ladite association.

Article 10 : LES MANIFESTATIONS

L'implication et la présence des adhérents sont souhaitées lors de manifestations organisées par l'association.

Article 11 : CHARTE DE DÉONTOLOGIE

Les membres actifs sont soumis au secret professionnel.

Article 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des membres.